

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Edkogo B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé. Les abonnements et annonces sont payables d'avance. La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres pays d'expression française 100 frs Etranger : Port en sus					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

(Avis de demande d'immatriculation)

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique)

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition, à la présente immatriculation es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de droit moderne de première instance de Lomé, Tsévié, Kozah, Lacs, Golfe, Zio, Agou.

Suivant, réquisition n° 16133, déposée le 4 mai 1993, M. Bilanté Madjabida, profession d'Institut National d'Hygiène, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 15 a 98 ca, situé à Kara, commune de Kara, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par une

rue existante, au sud par le lot n° 14, à l'est par le lot n° 7 à l'ouest par le lot n° 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16134 déposée le 6 Mai 1993, M. ISSAKA Mamoudou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Dapaong Kpègui, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 55 ca, situé à Dapaong, commune de Dapaong, connu sous le nom de Konbonloaga et borné au nord par la propriété Kolani Lamboni, au sud par la propriété Akuété, à l'est par la propriété Yambouadam Boudagou et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16135 déposée le 6 Mai 1993, M. SALAMBAORE Larba, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Cinkassé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 28 a 70 ca, situé à Cinkassé, sous-préfecture de Cinkassé, et borné au nord par une rue de 20 m, au sud par la propriété Djsnaba Sana, à l'est par la propriété Sambo Ismaïla et à l'ouest par la propriété Djsnaba Sana et la route Widana Ghana.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16136 déposée le 6 Mai 1993, M. Liego Smaïla, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Dapaong Cinkassé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 42 ca, situé à Dapaong, Préfecture de Tône, connu sous le nom de Cinkassé et borné au nord par Boukari et Kirga, au sud par la propriété Moustafa, à l'est par la propriété Salah Séidou et à l'ouest par la propriété Narkonaba Téné.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16137 déposée le 6 Mai 1993, M. Poundibe Nagbandja, profession de Secrétaire, demeurant et domicilié à Kampatibe - Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 25 ca, situé à Dapaong, Préfecture de Tône, connu sous le nom de Kampatibe et borné au nord par une rue de huit (8) mètres, au sud par la propriété Tchambiadjia Joseph, à l'est par la propriété Bomboma Takue, et à l'ouest par une rue de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16138 déposée le 26 mai 1993, M. Djondo Doété Kouassi, profession de Caissier en retraite, demeurant et domicilié à Lomé Kédjoviakopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 88 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au Nord par le lot n° 19 au Sud par un lot non identifié, à l'Est par le lot n° 21 et à l'Ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16139 déposée le 22 juin 1993, M. Aholou Ali SOSSAH, profession de Directeur de Société, demeurant à Bè-Akodesséwa et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 98 ca situé à Lomé-Baguida, Préfecture du Golfe et borné au nord par une rue de 20 m et 14 m, au sud par une rue de 14 m et 28 m, à l'est par un lot n° 15 et à l'ouest par les lots nos 11, 12 et 13.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant, réquisition n° 16140, déposée le 3 juin 1993, M. Paguilou Komla, profession de transitaire à l'OPAT, demeurant et domicilié à Lomé - Tél. 21-44-71, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 1 ca, situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agoè-Nyivé et borné au nord par le lot n° 100, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 102 et à l'ouest par le lot n° 101 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16141 déposée le 7 juin 1993, M. Akouété Anoumou, profession de transitaire, demeurant et domicilié à Adamavo, majeur non interdit jouissant de

droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 51 a 82 ca, situé à Noépé, préfecture de l'Avé connu sous le nom de Démimé et borné au nord et à l'est par la propriété Gale Kossi, au sud par la propriété Amatodo Amedahinvi, et à l'ouest par la propriété Adjabli Visa et Adjabli Aléké.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16142 déposée le 7 juin 1993, M. Barkola Wissiliwa, profession de professeur, demeurant et domicilié à Agoè-Nyivé Fiové, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 93 ca, situé à Agoè-Nyivé Fiové et borné au nord par le lot n° 1544 au sud par une rue de 16 m, à l'est par le lot n° 1546 et l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16143 déposée le 29 juin 1993, Mme Bagnah Ouapondi, profession commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain urbain, affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 a 31 ca situé à Lomé-Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de zone d'extension n° 3 et borné au nord par le lot n° 17, au sud par une rue non dénommée de 24 m, à l'est par une rue non dénommée de 14 m, et à l'ouest par le lot n° 16.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16144, déposée le 30 juin 1993, M. Assante Gandy Irouséy et Mme Tchabana Zoubéra Ladhi, profession cadre de Banque / Assistante Sociale, demeurant

et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 99 ca, situé à Aflao Gakli, Commune de Lomé, connu sous le nom de Bè Klikamé et borné au nord par le lot n° 1691, au sud par le lot n° 1693, à l'est par une rue en projet de 14 m, et à l'ouest par une rue en projet de 75 m.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16145 déposée le 1-7-93, M. Tchando Madjatome, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Kandé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 10 a 36 ca, situé à Kandé, préfecture de la Kéran et borné au nord par la route nationale N° 1, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la propriété Amaka et à l'ouest par la propriété Koundé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16146, déposée le 1-7-93, M. Yigan-Kohoe Koffi, profession d'inspecteur des Douanes en retraite, demeurant et domicilié à Lomé 58, Rue Lawson Kayigan, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 99 ca situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 4, à l'est par le lot n° 2 et à l'ouest par Mlle Sanvec Epévi Kwamba.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16147, déposée le 1^{er} juillet 1993, M. Yigan Kohoe Koffi, profession d'Inspecteur des

Douanes/retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 95 ca, situé à Lomé, Commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 3, à l'est par une rue non dénommée, et à l'ouest par le lot n° 1.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16148, déposée le 8 juillet 1993, M. Bebessiki Betchéi, profession d'Agent de l'OTP, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 12 ca, situé à Lomé-Agoè-Nyivé préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsi-Nyivémé et borné au nord par le lot n° 565, au sud par une rue de 14 m, à l'est par une rue de 14 m, et à l'ouest par le lot n° 567.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16149, déposée le 8 juillet 1993, M. Combey Agbodjan, profession de Géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 40 ca, situé à Aflao Sagbado, préfecture du Golfe, et borné au nord par les lots n°s 32 et 33, au sud par les lots n°s 36 et 37, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Dr Petit de Campos Mithra et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16150, déposée le 8 juillet 1993, M. Combey Agbodjan, Géomètre, mandataire du Docteur

Petit de Campos Mithra, profession de Géomètre, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 37 ca, situé à Lomé-Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Aflao Sagbado et borné au nord par le lot n° 39, au sud par le lot n° 45, à l'est et à l'ouest par une rue de 14 m et à l'ouest par les lots n°s 40 et 42.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Dr Petit de Campos Mithra et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16151 déposée le 13 juillet 1993, Mme Zénabou Bukari, épouse Seyfert, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Tsévié, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 48 ca, situé à Tsévié, commune de Tsévié, connu sous le nom de Boloumodji et borné au nord par le lot n° 2, au sud par le lot n° 7, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n°s 4 et 5.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16152 déposée le 14 juillet 1993, M. Agbolété Kossi Eklou, profession de Géomètre-Dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé-Hédzranawoè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agoènyivé-Fiové et borné au nord par le lot n° 845, au sud par la route Agoènyivé-Mission-Tové, à l'est par le lot n° 847 et à l'ouest par le lot n° 843.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16153 déposée le 16 juillet 1993, M. Ballebako Kelleba Badjowakalaé, profession de Directeur Général des Impôts et des Domaines, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 68 ca, situé à Amou-Oblo, préfecture d'Amou, connu sous le nom de Soukou Kpodji et borné au nord, au sud et à l'est par Bouame Kossi et à l'ouest par Kakatchi Jerson.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16154 déposée le 16 juillet 1993, M. Ballebako Kelleba Badjowakalaé, profession de Directeur Général des Impôts et des Domaines, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 18 a 02 ca, situé à Amou-Oblo, préfecture d'Amou, connu sous le nom de Amou-Oblo et borné au nord par Anifrani Komlan Seth, au sud par Melessussu Kossi, à l'est par Ayam Charles Guézéré et à l'ouest par la Route Nationale n° 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16155 déposée le 16 juillet 1993, M. Ballebako Kelleba Badjowakalaé, profession de Directeur Général des Impôts et des Domaines, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 61 a 95 ca, situé à Amou-Oblo, préfecture d'Amou, connu sous le nom de Amou-Oblo et borné au nord par Kudoza et Afolá, au sud par Melessussu Kossi, à l'est par Agbala Gnagbonou et à l'ouest par la Route Nationale n° 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16156 déposée le 19 juillet 1993, M. Esso Tcharé Seydou, profession d'Agent des douanes, demeurant à Lomé-Amoutivé et domicilié à Amoutivé-Togbato, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 40 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par les lots n° 6 et 4, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 5 et à l'ouest par le lot n° 1.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16157 déposée le 20 juillet 1993, Mme Babalima Bafolima, épouse Takassi-Kikpa, profession d'Economiste, demeurant à Lomé-Hédzranawoè et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 95 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Klévé-Assikpimé et borné au nord par le lot n° 63, au sud par une rue non dénommée de 30 m, à l'est par le lot n° 65 et à l'ouest par le lot n° 61.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16158 déposée le 21 juillet 1993, M. Folly Yao Djiwonu, profession d'ingénieur adjoint, demeurant à et domicilié à Tabligbo, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 98 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Logopé et borné au nord par le lot n° 978, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 981, et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16159 déposée le 22 juillet 1993, M. Alfa-Boukari Aïscha Traoré, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé 89 rue Hibiscus-Tokoin Habitat, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 15 ca situé à Sokodé, commune de Sokodé connu sous le nom de Pangalam et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Pangalam, au sud et à l'est par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16160 déposée le 22 juillet 1993, M. Alfa-Boukari Traoré, profession fonctionnaire en retraite, demeurant à Lomé et domicilié à Tokoin-Habitat, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 25 a 00 ca situé à Sokodé, commune de Sokodé connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par une rue en projet de 12 m, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par deux lots non numérotés, et à l'ouest par la propriété Madjabaou Koumaï Yaya.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16161 déposée le 2 Août 1993, Mme AYEVA Mazama-Esso épouse PANA, profession de inspectrice de l'E.N en retraite, demeurant et domiciliée à Lomé-Djidjolé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 93 ca situé à Lomé-Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Totsigan et borné au nord par les lots n°s 1331 et 1332, au sud par les lots n°s 1327 et 1328, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16162 déposée le 2 Août 1993, Mlle Akuété-Séwa Kayissan, profession d'employée de bureau, demeurant à Lomé et domiciliée à Lomé, 12 rue Toffa Lom-Nava, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Agoè-Nyivé-Démakpoè, préfecture du Golfe connu sous le nom de Agoè-Nyivé-Démakpoè et borné au nord par les lots n°s 52 et 53, au sud par une rue de 14 m, à l'est par le lot n° 56, et à l'ouest par le lot n° 54.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16163 déposée le 02 Août 1993, M. Tabiou Oukpane, profession de comptable, demeurant à Agoè-Nyivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 39 ca situé à Agoè-Nyivé-Démakpoè, préfecture du Golfe, connu sous le nom de et borné au nord par un passage de 6 m, au sud par la route Agoè-Nyivé-Mission Tové, et à l'est par le lot n° 1101 bis, et une rue de 20 m, et à l'ouest par le lot n° 1099.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16164 déposée le 04 Août 1993, M. Gaglo Kokou Midzogan Paul, profession de cadre des PTT en retraite, demeurant à Lomé Attikoumé et domicilié à majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 43 a 10 ca situé à Baguida-Plantation, préfecture du Golfe connu sous le nom de Agodéké et borné au nord par la propriété Amouzou Adokou au sud par la propriété Adokou Dénou, à l'est par la propriété Akligo, et à l'ouest par la propriété Lassey.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16165 déposée le 04 Août 1993, Mme Ekoué Dopé Kayi, née Kouyabé, profession d'avocat, demeurant à Lomé et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 99 ca, situé Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Sogbossito et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 185, à l'est par le lot n° 186, et à l'ouest par le lot n° 183.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16166 déposée le 04 Août 1993, M. Ekoué Atta Kékéli, profession commerçant demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 98 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Sogbossito et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 183 bis, à l'est par le lot n° 184, et à l'ouest par le lot n° 182.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16167, déposée le 4 août 1993, M. Agbolété Kossi, profession de géomètre-dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé-Hédzranawoé, et domicilié à, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 97 ca situé à Agbalépédogan, commune de Lomé connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 13, au sud par une rue de 10 mètres, à l'est par le lot n° 15 et à l'ouest par le lot n° 11.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16168, déposée le 4 août 1993, M. Asemssro Kwamé, profession de technicien, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 04 ca situé à Aflao-Totsivi, commune de Lomé connu sous le nom de Aflao-Totsivi et borné au nord par les lots n° 242 et 243, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 234 bis, et à l'ouest par le lot n° 233 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16169 déposée le 06 août 1993, M. Mélébou Koffi, profession d'ingénieur agro-chimiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Amoutivé, commune de Lomé connu sous le nom de Massouhin et borné au nord par le lot n° 182, au sud par le lot n° 186, à l'est par le lot n° 184, et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16170 déposée le 11 août 1993, M. Sodji Koffi Mahouto, profession d'Enseignant, demeurant et domicilié à Libreville, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 47 ca situé à Attiégo, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Attiégo et borné au Nord par une rue non dénommée de 14 m, au Sud par une rue non dénommée de 20 m, à l'Est par le lot n° 741 et à l'Ouest par le lot n° 743.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16171 déposée le 11 Août 1993, M. Norman J.C. Yaovi, profession de délégué médical

demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 20 ca situé à Agoenyivé, préfecture du Golfe et borné au nord par une rue de 14 mètres, au sud par une rue de 14 mètres, à l'est par le lot n° 182 bis et à l'ouest par le lot n° 180 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16172 déposée le 12 Août 1993, M. Labari Essoham Komlan, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, consistant en un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 7 ca situé à Agoenyivé, préfecture du Golfe et borné au nord par une voie Express de 70 mètres, au sud par le lot n° 101, à l'est par le lot n° 102 et à l'ouest par une rue non dénommée de 20 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16173 déposée le 13 Août 1993, M. Kidifema Assoti P. Yao, profession de pharmacien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 12 ca situé à Tomdè, commune de Kara connu sous le nom de Tomdè et borné au nord et à l'ouest par la propriété Alou Akim Pinèwe, au sud et à l'est par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16174 déposée le 13 Août 1993, M. Kidifema Assoti P. Yao, profession de pharmacien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise

d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 77 ca, situé à Kara-Sud, commune de Kara, et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots nos 192 et 193, à l'est par le lot n° 188 et à l'ouest par le lot n° 186.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant, réquisition n° 16175, déposée le 16 août 1993, M. Wilson Dosseh, demeurant et domicilié à Lomé Bè-Château, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 07 ca, situé à Aného Guen Vémé, Préfecture des Lacs, connu sous le nom de Guen Vémé et borné au nord par la propriété de la collectivité Wilson Séwa, au sud, à l'est et à l'ouest par le surplus de la propriété de la collectivité Kokodoko.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Wilson Séwa et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16176 déposée le 16 Août 1993, Mlle Wémécouda Bassanté, profession de documentaliste, demeurant et domiciliée à Lomé, Cité de Baguida, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 78 ca situé à Lomé-Hédzranawoé, commune de Lomé et borné au nord par le lot n° 1003 bis, au sud par le lot n° 999 bis, à l'est par le lot n° 1001 bis et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16177 déposée le 16 Août 1993, M. Van Lare Kwami, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 34 ca situé à Lomé-Anagokomé commune de

et borné au nord par la propriété Geraldo, au sud par la rue Lt. Colonel Marroix, à l'est par la propriété Olympio et à l'ouest par la propriété Georges Odamtten.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers Georges Ayi Gomela Odamtten et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16178 déposée le 18 Août 1993, M. Akpabie Blewu, profession d'assistant commercial, demeurant et domicilié à Lomé Ablogamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 a 10 ca, situé à Agoenyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Dingble et borné au nord par une rue en projet, au sud par une rue en projet, à l'est par les lots n°s 388 et 389, et à l'ouest par les lots n°s 383 et 384.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16179, déposée le 18 août 1993, Mme Dogbé Kokoè, épouse Anénou A. Koudahin, profession revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 02 ca, situé à Baguida, Préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par le lot n° 53, au sud par une réserve administrative, à l'est par le lot n° 56 et à l'ouest par une rue en projet de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16180, déposée le 18 août 1993, Mme Ananivi Somayi, épouse Anénou Koudahin Ayayi, profession revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 02 ca situé à Baguida, Préfecture du Golfe, connu sous le nom

d'Avépozo et borné au nord par le lot n° 51, au sud par le lot n° 55, à l'est par le lot n° 54 et à l'ouest par une rue en projet de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16181, déposée le 18 août 1993, M. Anénou Ayayi Koudahin (représ. son fils Anénou Ayikoévi M.), profession directeur de société, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 47 ca, situé à Baguida, Préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par le lot n° 14, au sud par les lots n°s 18 et 19, à l'est par le lot n° 17 et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mlle Anénou Ayikoévi Glimdo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant, réquisition n° 16182, déposée le 18 août 1993, M. Anénou Ayayi Koudahin (représ. sa fille Anénou Ayoko Midomso), profession directeur de société, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 92 ca, situé à Baguida, Préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par le lot n° 16, au sud par une rue en projet de 16 m, à l'est par le lot n° 20 et à l'ouest par le lot n° 18.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Anénou Ayoko Midomso et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16183, déposée le 18 août 1993, M. Anénou Ayayi Koudahin (représ. son fils Anénou Ayikoé), profession directeur de société, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en une parcelle de

terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 63 ca situé à Baguida, Préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par le surplus de la propriété KPODAR, à l'est par le lot n° 15, au sud par le lot n° 16 et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Anénou Ayikoe Djifa et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16184, déposée le 18 août 1993, M. Anénou Ayayi Koudahin (repré. son fils Anénou Messan Wobubé), profession directeur de société, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 84 ca situé à Baguida, Préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par le lot n° 16, au sud par une rue en projet de 16 m, à l'est par le lot n° 19 et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Anénou Messan Wobubé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16185, déposée le 23 août 1993, M. Akuété-Akué Adoté Kodzo Moïse, profession de tailleur (en retraite), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 78 ca, situé à Baguida Préfecture du Golfe, et borné au nord par les lots n° 13 et 14, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 2 et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16186, déposée le 23 août 1993, M. Ayo Tchaa, profession inspecteur d'éducation, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant

la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 14 a 58 ca, situé à Agoényivé Préfecture du Golfe, et borné au nord par une rue de 16 m, au sud par une rue de 12 m, à l'est par les lots n° 4 et 5, et à l'ouest par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16187, déposée le 23 août 1993, les héritiers de Mensah Doté (Albert), demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 01 ca, situé à Lomé, Commune de Lomé, connu sous le nom de grand marché et borné au nord par la rue du grand marché, au sud par le TF n° 9073 TT, à l'est par la rue des pêcheurs, et à l'ouest par le TF n° 1038 TT.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16188, déposée le 24 août 1993, M. Akuétey-Akué Adotégan et ses cohéritiers, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 12 ca situé à Lomé, Commune de Lomé, connu sous le nom de Adobou-Komé (Zongo) et borné au nord par la rue de Brazza, au sud par un lot non identifié, à l'est par un lot non identifié, et à l'ouest par le titre foncier n° 168 TT.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16189, déposée le 1^{er} septembre 1993, M. Kommongue Kouakou, profession de mécanicien-chauffeur, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 17 a 99 ca, situé à Dapaong, préfecture

de Tône connu sous le nom de Tantigou et borné au nord par les lots n°s 551 et 548, au sud par les lots n°s 554 et 555 à l'est par une rue de 14 m et le lot n° 551 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16190, déposée le 1^{er} septembre 1993, M. Avegnon Agbetoglo Yao, profession de comptable à la CNSS, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 00 ca, situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom de Bè-Kponou et borné au nord par le lot n° 66, au sud par le lot n° 80 bis, à l'est par le lot n° 81 et à l'ouest par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16191, déposée le 9 septembre 1993, M. Bebensiki Betchéi, profession d'hôtelier à l'OTP, demeurant et domicilié à Kpémé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 59 ca, situé à Kara, commune de Kara connu sous le nom de Tomdè et borné au nord et au sud par la collectivité Ndaam, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16192, déposée le 9 septembre 1993, M. Bebensiki Betchéi, profession d'Hôtelier à l'OTP, demeurant et domicilié à Kpémé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un terrain urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 55 ca, situé à Kara, commune de Kara connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord et à l'ouest par des rues non

dénommées, au sud et à l'est par la collectivité Karim.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16193, déposée le 10 septembre 1993, M. Ekoué Atta Kékéli, profession d'agent commercial, demeurant à Hédzranawoé et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 000 ca, situé à Agoenyivé, commune de Lomé, connu sous le nom de zone d'extension n° 3 et borné au nord par le lot n° 39, au sud par le lot n° 43, à l'est par le lot n° 42 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16194, déposée le 10 septembre 1993, Mme Ekoué Dopé Kayi née Kouvahey, profession d'avocat, demeurant et domiciliée au quartier Hédzranawoé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 27 ca, situé à Tokoin Hédzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom de..... et borné au nord par le titre foncier n° 19481 RT, au sud par une rue non dénommée de 16 m à l'est par le lot n° 2481 bis et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16195, déposée le 10 septembre 1993, Mme Ekué Dopé Kayi, profession d'avocat à la Cour demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 54 ca, situé à Agoenyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Zone d'extension n° 3 et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 87 et à l'ouest par le lot n° 84.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16196 déposée le 10 septembre 1993 M. Woenagan Kossi Agama, profession de chef de service à la SOCIMAT, demeurant et domicilié à Lomé, Aflao Wonyomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 74 a 34 ca, situé à Lomé Aflao-Sagbado, préfecture du golfe connu sous le nom de Aflao-Sagbado et borné au nord par la collectivité Aïssissou Tossou, au sud par la collectivité Nyowoko Logo, et à l'est par Commandant Amenya et à l'ouest par la collectivité Amenuvedomé Agbotsé..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16197, déposée le 14 septembre 1993, M. BATCHATI Bawubadi, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 41 ca, situé à Kara, Préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Agamadè et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Katanga et à l'est par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Conservateur de la Propriété foncière

KUGBE Nonome Kodjovi